

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Véronique CROGUENEC
Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20
Date de la convocation : 21 mars 2023
Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le procès-verbal de séance du 23 février 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-02

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - VILLE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, arrête le compte de gestion du budget Ville pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :	872 811,26 €
Section d'investissement :	1 220 148,50 €

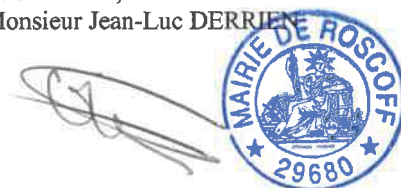
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du budget Ville pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-03

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - EAU

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, arrête le compte de gestion du budget Eau pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :	35 932,32 €
Section d'investissement :	109 270,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du budget Eau pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-04

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, arrête le compte de gestion du budget Assainissement pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :	165 546,33 €
Section d'investissement :	239 181,59 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-05

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, arrête le compte de gestion du budget Camping pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :	15 534,84 €
Section d'investissement :	- 22 688,54 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du budget Camping pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-06

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – MAISON DE SANTÉ

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, arrête le compte de gestion du budget Maison de Santé pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :	11 297,19 €
Section d'investissement :	- 42 491,63 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le compte de gestion du budget Maison de Santé pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-07

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Monsieur Michel AUTRET préside la séance et présente les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Ville de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement : 872 811,26 €

Section d'investissement : 1 220 148,50 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la Majorité (4 votes contre : Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN et Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget Ville pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-08

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Monsieur Michel AUTRET préside la séance et présente les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Eau de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement : 35 932,32 €

Section d'investissement : 109 270,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget Eau pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-09

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Monsieur Michel AUTRET préside la séance et présente les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Assainissement de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	165 546,33 €
Section d'investissement :	239 181,59 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget Assainissement pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Monsieur Michel AUTRET préside la séance et présente les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Camping de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	15 534,84 €
Section d'investissement :	- 22 688,54 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget Camping pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-11

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – MAISON DE SANTE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Monsieur Michel AUTRET préside la séance et présenté les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Maison de Santé de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	11 297,19 €
Section d'investissement :	- 42 491,63 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget Maison de Santé pour l'année 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-12

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DES DIFFERENTS BUDGETS (PRINCIPAL ET ANNEXES)

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Compte tenu des résultats de fonctionnement et des besoins de financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose d'affecter les résultats comme suit, pour les différents budgets :

- Ville :	1 179 698,41 €
- Eau :	0 €
- Assainissement :	2 657,20 €
- Camping :	18 905,40 €
- Maison de santé :	11 297,19 €

Ces résultats seront inscrits au compte 1068, en recette d'investissement, aux budgets 2023.

- **ACCEPTENT** à la majorité (4 votes contre : Mme ROBIN, MM. CHAPALAIN, DERRIEN, QUEMENER) l'affectation proposée du résultat du budget principal Ville ;
- **ACCEPTENT** à l'unanimité les affectations proposées des résultats des budgets annexes Eau, Assainissement, Camping et Maison de santé.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-13

OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS

Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose de maintenir les taux des contributions directes aux niveaux de ceux adoptés en 2022 pour 2023.

A savoir comme suit :

- taxe foncier bâti : 31,91 %
- taxe foncier non bâti : 45,38 %.
- taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12,07 %

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le maintien des taux proposés.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-14

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire a exposé les grandes lignes et orientations du Budget Primitif 2023 concernant le budget Ville et les budgets annexes.

Madame la Maire a présenté les documents du budget Ville, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 5 440 220 €

Section d'investissement : 5 249 310 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : Mme ROBIN, MM. CHAPALAIN, DERRIEN, DE CALAN, QUEMENER) :

- **APPROUVENT** le budget Ville pour l'année 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-15

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les documents du budget Eau, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	263 598 €
Section d'investissement :	352 780 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Eau pour l'année 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-16

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les documents du budget Assainissement, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	736 081 €
Section d'investissement :	817 294 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Assainissement pour l'année 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-17

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les documents du budget Camping, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	24 430 €
Section d'investissement :	41 516 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Camping pour l'année 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le **- 3 AVR. 2023**

ID : 029-212902399-20230327-D23_03_27_18-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-18

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – MAISON DE SANTE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les documents du budget Maison de Santé, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	55 200 €
Section d'investissement :	122 084 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Maison de Santé pour l'année 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-19

**OBJET : AVIS SUR LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET SUR LE DOSSIER D'APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROSCOFF**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Roscoff en date du 19/04/2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération en date du 20/12/2013 ayant approuvé la révision simplifiée du PLU,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence par Haut Léon Communauté, en date du 27/03/2017, en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu les courriers de Madame la Maire de Roscoff en date du 09/02/2022 et du 28/09/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification du règlement de la zone 1AUcg (quartier Gare) sur les hauteurs des constructions et le stationnement vélo,

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté du 12/10/2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement de la zone 1AUcg,

Vu l'absence d'observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur la modification simplifiée du PLU notifiée,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition du dossier qui appellent des réponses, mais n'impliquent pas la modification du dossier de modification simplifiée,

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au bilan de la mise à disposition et à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff ; et de décider de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le **- 3 AVR. 2023**

ID : 029-212902399-20230327-D23_03_27_19-DE

- **DONNENT** un avis favorable au bilan de la mise à disposition et à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff et **APPROUVENT** de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-20

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ESTACADE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Les travaux de réfection de l'estacade, projet financé et mené par la Région Bretagne, propriétaire, sont prévus de septembre 2024 à juin 2026. L'enquête publique est en cours et s'achèvera le 14 avril. La Ville de Roscoff doit donner son avis sur ce projet, notamment au regard de ses incidences environnementales, ce conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Vu la note de présentation et le dossier d'autorisation environnementale, considérant l'importance de ce projet tant pour la Commune de Roscoff que pour l'île de Batz, ainsi que l'état actuel de l'estacade qui nécessite impérativement une rénovation d'ampleur, Madame la Maire propose au Conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNENT** un avis favorable au projet de rénovation de l'estacade.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-21

OBJET : RENOVATION DE 19 ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC (PROGRAMME 2019 SDEF)

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 19 armoires de commande sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Roscoff afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des dépenses se monte à 24 786,34 € HT. Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit : Financement du SDEF 12 393,17 € et Financement de la commune 12 393,17€ pour l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de rénovation de 19 armoires de commande d'éclairage public sur l'ensemble de la commune ; d'accepter le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 393,17 € et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la réalisation des travaux de rénovation de 19 armoires de commande d'éclairage public sur l'ensemble de la commune, **ACCEPTENT** le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 393,17 € ; et **AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
-

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le **- 3 AVR. 2023**

ID : 029-212902399-20230327-D23_03_27_21-DE

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-22

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC HLC RELATIVE A LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS EN VUE DE L'APAISEMENT DES CENTRALITES**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

La commune a sollicité une participation de Haut Léon Communauté pour des projets (zones 30, chaussée pour les circulations douces rue du Laber) visant à apaiser la circulation et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. En effet, dans le cadre de la compétence mobilités, telle que définie par ses statuts, Haut Léon Communauté, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d'apaisement des centralités.

Budget : 40 444 €, reste à charge communal (avances sur immobilisation) subventions HLC et région Bretagne déduites : 23 539 €.

Les communes restent néanmoins maîtresses d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaires des fournitures livrées. Pour une question de cohérence des aménagements et d'interlocuteur unique auprès des financeurs extérieurs, il a été convenu le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune ayant pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

La convention annexée détermine les conditions dans laquelle la commune de Roscoff délègue à HLC la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la commune et HLC. Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

- 3 AVR. 2023

ID : 029-212902399-20230327-D23_03_27_22-DE

- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-23

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU HERTZIEN LORA

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments salle polyvalente et stade municipal. Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'y implanter des équipements.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur ces bâtiments doit être signée. Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le domaine public non routier, afin de lui permettre d'implanter des équipements. La surface utilisée sera de 2m² sur chaque bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé à la Commune une exonération de redevance d'occupation du domaine public, en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de service public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et

environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA au complexe sportif de Lagadenou et au stade municipal Gérard Martin ; et de l'autoriser à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA au complexe sportif de Lagadenou et au stade municipal Gérard Martin ; et **AUTORISENT** madame la Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-24

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Par délibérations adoptées le 10 juin 2020 et le 10 septembre 2020, le Conseil municipal a consenti des délégations à Madame la Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de sécuriser juridiquement les délégations accordées, en en précisant certaines, Madame la Maire a proposé les modifications suivantes :

1° De fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus, ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2° De procéder, dans les limites suivantes : prêt de 1 500 000 €, sur 30 ans maximum, taux fixe inférieur à 5 %, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10 % pour les marchés de fournitures et de services, à 15 % pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

11° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10.000 € par sinistre et dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

13° De demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les modifications des délégations du conseil municipal à Madame la Maire telles qu'énoncées précédemment.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-25

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS 29 POUR L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DES
ZONES DE BAINNADE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

ABSENTS :

Monsieur Jean-Luc DERRIEN
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Un poste de secours est implanté à la plage de Roc'h Kroum pendant les mois de juillet et août. Le fonctionnement de ce poste est confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère qui assure également le recrutement des sauveteurs qualifiés. La Commune devra rembourser le montant des indemnités horaires de personnel versées ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (10 363€ par poste). Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Roc'h Kroum pour la saison estivale 2023.

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Roc'h Kroum, Madame la Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le SDIS 29 relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignades, et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVÉENT** la convention SDIS 29 relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignades, et **AUTORISENT** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
-

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le **- 3 AVR. 2023**

ID : 029-212902399-20230327-D23_03_27_25-DE

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-26

**OBJET : DEPLOIEMENT DE LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES : CONVENTION
ENCADRANT LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU, REGLEMENT INTERIEUR,
ENCADREMENT DU BENEVOLAT**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal ».

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique". Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau : une convention entre la Commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques, un règlement intérieur du réseau des médiathèques et des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque.

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les Communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par la HLC,
- la rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur Commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de sa compétence

« développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire ».

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 Communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- un règlement commun, qui définit l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...),
- une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, sont des documents supports obligatoires au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission cinq axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ». Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Annexes

1. Convention de partenariat Haut-Léon /Commune (P.J.)
2. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut Léon communauté
3. Exemplaires de la « Charte du Bénévole agissant en situation d'autonomie » et « Charte du bénévole agissant sous la responsabilité d'une équipe professionnelle »

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider la convention entre la Commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques, valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque, et l'autoriser à signer les conventions correspondantes et autres documents s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la convention entre la Commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques, **VALIDENT** le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, **VALIDENT** les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque et **AUTORISENT** madame la Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents s'y rapportant.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-27

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

La loi de transformation de la fonction publique est à l'origine du rapport social unique qui remplace le bilan social que les collectivités devaient établir précédemment. Il est constitué au titre de chaque année civile écoulée et rassemble les données de la collectivité sur les ressources humaines. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines dans la collectivité. Les membres du comité technique ont pris acte de ce document lors de leur dernière réunion le 21 février. Il est proposé de prendre acte de cette présentation.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT** acte de la présentation du rapport social unique 2021.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

- 3 AVR. 2023

ID : 029-212902399-20230327-D23_03_27_282-DE

**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/03/27-28

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - DSP AIRE DE CAMPING-CARS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Camping-Car Park, délégataire de la délégation de service public de l'aire de camping-cars.
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT** acte du rapport d'activité 2022 de Camping-Car Park, délégataire de la délégation de service public de l'aire de camping-cars.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/03/27-29

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - DSP CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Camping-Alpha déléguataire de la délégation de service public de l'aire de camping.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT** acte du rapport d'activité 2022 de Camping-Alpha déléguataire de la délégation de service public de l'aire de camping.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Monsieur Jean-Luc DERRIEN

